

Arrêté du 10 août 2021
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail spécial compétent pour les services de la direction centrale
des compagnies républicaines de sécurité
NOR : INTC2124802A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial compétent pour les services de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales,

Arrête :

Article 1

Est désigné en qualité de représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour les services de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité, au titre de la Confédération Fonctions Publiques CFE-CGC, en tant que membre titulaire :

- M. Norbert JAKUBOYE en remplacement de M. Pascal HENRY.

Article 2

La directrice des compagnies républicaines de sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 août 2021.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice centrale
des compagnies républicaines de sécurité,
P. Dubois